

REPONSES A « *MON PETIT DOIGT M'A DIT N°4* » du 7/06/2016

Point 1 :

F. Gallet mentionne que le solde de trésorerie au 31/12/2015 était de 557,83 €. Ceci est faux Ce montant était de 57 106,21 €, comme l'atteste le courrier de la Trésorerie Générale joint en annexe 2 de la réponse au « Petit doigt N° 4 suite ». Cette somme a permis de régler nos factures de l'année 2015 sans problème. Ce point est évoqué dans les réponses au « Petit doigt N° 4 suite ». Il faut toutefois souligner la phrase de F. Gallet, au milieu du paragraphe, «*Je ne rentrerai pas dans le détail, mais, preuves à l'appui, je suis à la disposition de tous ceux qui souhaiteraient avoir des informations sur ce sujet* ». Cette phrase est un mensonge. Il n'existe aucune preuve que la trésorerie était de 557,83 € au 31/12/2015. Ce point est démenti par la Trésorerie Générale comme le montre le document de cette dernière joint en annexe au suivant »Mon Petit Doigt m'a dit »

Point 2 :

L'A2V

Cette association est en quelque sorte le comité des fêtes de la commune.

La mairie n'a jamais voulu faire de révolution ou noyauter.

F. Gallet dit : « *voilà le résultat* » Que sous-entend-il par ces mots ?

Cette association fonctionne bien et la mairie resserre les liens avec elle.

Aujourd'hui, en octobre 2018, les faits donnent tort à F. Gallet. Il y a eu un renouveau dans cette association. Elle est très active et travaille en parfaite harmonie avec l'équipe municipale.

Innovation à souligner : la création de la fête de la musique initiée d'abord par un groupe de musiciens et conduite aujourd'hui avec l'A2V.

Point 3 :

F. Gallet critique la création d'un poste de secrétaire à 14 h /semaine.

Il faut dire que la secrétaire en place occupe un poste à 28 h / semaine.

F. Gallet prétend que « *les compétences des communes sont de plus en plus réduites* ».

Une chose est sûre : les formalités administratives sont de plus en plus lourdes et nombreuses.

Il est malhonnête de dire que les permis de construire étant traités par l'intercommunalité, cela devrait alléger le travail des secrétaires de mairie. Précédemment, les permis de construire étaient instruits par les services de l'Etat et non par les communes. Le traitement par l'intercommunalité engendre au contraire un surcroît de travail aux mairies. Celle-ci demande à la mairie un travail plus important que ne le demandaient les services de l'Etat : saisie des documents finalisés sur le logiciel « Droit des sols » de Grand Chambéry.

Voici quelques autres exemples de procédures qui alourdissent la charge des secrétariats :

- ✓ Réforme des marchés publics : auparavant, jusqu'à un montant de 90 000 € HT les marchés étaient « non formalisés ». La commune lançait au minimum trois consultations et la commande était confiée à la société la plus compétitive.

- ✓ Maintenant, à partir d'un montant de 25 000 € HT, les mairies doivent avoir un « profil acheteur » et mettre en place des procédures coûteuses consommatrices de temps.
- ✓ Prélèvement à la source sur les salaires. Ce service rendu à l'Etat ne se fait pas sans intervention de la secrétaire.
- ✓ Le registre électoral unique en application depuis le 15 octobre 2018 demande plus d'interventions manuelles que la procédure précédente.
- ✓ Le Règlement de protection des données personnelles (RGPD). Ce nouveau règlement, qualifié par beaucoup « d'usine à gaz », doit protéger les informations personnelles des personnes en relation avec les services communaux, ce qu'était censé faire jusqu'à ce jour la CNIL.
- ✓ La dématérialisation des échanges comptables en place depuis environ 2 ans n'est pas un allègement du travail du secrétariat.

Quant au poste d'une deuxième secrétaire à temps partiel, nous ne retenons pas cette option. La secrétaire en titre verra son poste passer à 35 heures par semaine à compter de janvier 2019.

Vérel Pragondran, le 10 octobre 2018

Le Maire,
Jean-Pierre Coendoz